

particulière, attendu que c'est la première fois dans l'histoire de la mutualité que les sociétés de secours mutuels sont requises d'en transmettre copies aux différents départements d'assurance des Etats où ces sociétés font affaires.

La formule préparée, par le Comité de la Convention des Commissaires d'Assurance, pour servir à consigner le résultat de cette évaluation a été faite aussi simple que possible et ne comporte que très peu de détails. Ceci a été fait, sans aucun doute, dans le but de faciliter l'exécution d'un genre de travail aussi nouveau pour les mutualistes. Je dois avouer cependant que la préparation de cette formule demande une évaluation aussi détaillée que si ledit rapport comprenait un plus grand nombre d'items.

En vertu d'une disposition spéciale, contenue dans plusieurs statuts, les résultats de l'évaluation de cette première année ne seront pas rendus publics. Il a été entendu de part et d'autre que le but de cette évaluation est, en grande partie, de mettre, d'abord, les sociétés en relations plus intimes avec les commissaires d'assurances, leur permettre de constater les défauts dans la préparation de ces statistiques et dans les méthodes de comptabilité en usage et en arriver à une entente pour l'élimination desdites défauts, et enfin pour jeter les bases pour un travail d'évaluation plus complet et plus satisfaisant pour le 31 décembre 1913. En vertu des statuts, le résultat de cette dernière évaluation devra être rendu public. Sans contredit, cette précaution de ne pas rendre ces rapports d'évaluation, publics, était essentielle dans le cas d'un très grand nombre d'associations, mais elle ne présentait aucune importance pour la Société des Artisans Canadiens-Français dont les archives et la comptabilité ont toujours été tenues de manière à permettre d'obtenir facilement les chiffres nécessaires pour la prépa-